ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 49959

Texte de la question

Mme Brigitte Barèges * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du FSER (fonds de soutien à l'expression radiophonique). En effet, les responsables des radios associatives locales de Tarn-et-Garonne s'inquiètent de la faiblesse du montant de la taxe appliquée aux recettes publicitaires de l'audiovisuel qui alimente le FSER. Par le versement de subventions, au titre des aides à l'installation, à l'équipement et au fonctionnement, ce fonds joue un rôle majeur dans le développement des radios associatives non commerciales, dont la mission est essentielle dans la diffusion de l'information de proximité. C'est pourquoi, afin d'assurer la pérennité des radios associatives locales, elle le remercie de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont envisagées dans le cadre de la loi de finances 2005 afin de maintenir la dotation du FSER à la hauteur des besoins des radios associatives dans l'accomplissement de leur mission.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), en soulignant les difficultés financières auxquelles il est confronté. Depuis dix ans, le FSER a enregistré une explosion des dépenses, due à l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993, 589 en 2004, soit une hausse de 33 %) et, surtout, aux relèvements excessifs du barème des subventions de fonctionnement. Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 millions d'euros en 1993 à 24,2 millions d'euros en 2003, soit une hausse de 73 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas augmenté aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001 en raison du plafonnement de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER. Ainsi, le déficit de recettes par rapport aux dépenses n'a cessé de croître : 1,8 millions d'euros en 2001, 2,7 millions d'euros en 2002, 4,1 millions d'euros en 2003. Les aides du FSER ont été cependant pleinement honorées grâce à des produits exceptionnels et des revenus des exercices précédents. Aujourd'hui, cette marge de manoeuvre n'existe plus et le risque d'impasse financière appelle des mesures fortes. Du côté des recettes, il apparaît indispensable d'augmenter le rendement de la taxe, dont le produit est inférieur depuis trois ans à la prévision inscrite en loi de finances. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a été adoptée par le Parlement et prendra effet à compter du 1er janvier 2005. Elle limite les effets du plafonnement et crée les conditions d'une augmentation régulière du produit de la taxe. En ce qui concerne les dépenses, le versement des subventions d'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement proposées par la commission du FSER au titre de 2004 demeure suspendu au niveau de recettes qui sera enregistré lors du dernier trimestre. En 2005, la commission du FSER appréciera s'il est nécessaire de réviser le barème des subventions de fonctionnement. De manière générale, il apparaît indispensable de revoir en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui, devrait déboucher courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE49959

Données clés

Auteur : Mme Brigitte Barèges
Circonscription : Tarn-et-Garonne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49959
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8566
Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 308